

Monsieur Jean Pierre ROBERT
34 rue Platon, 87100 Limoges.
05 55 79 48 40 ; 06 78 79 78 69.
Courriel : anne.robert3@wanadoo.fr
Doc source version du 14/08/2018.

Limoges le 19/05/2021,

Référence : E21000002 / 87 DUP,

Objet : Aménagement de deux créneaux de dépassement au nord des bourgs de Chamboret et de Berneuil sur la RN 147 (Déclaration d'Utilité Publique, modification de Plans d'Urbanisme, classement / déclassement de voiries).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PORTANT MODIFICATION DES PROJETS:

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ ET DE LA COMMUNE DE BERNEUIL (87).
DU PLAN LOCAL D'URNANISME DE LA COMMUNE DE CHAMBORET.**

SOMMAIRE:

1. Contexte de l'Enquête :

1.1 Objet de l'Enquête : page 2,
1.2 Présentation et exposé des motivations du projet : page 2,

2. Avis du Commissaire Enquêteur : page 3,

3. Motivations de l'avis : page 3,

4. Recommandations du Commissaire Enquêteur : page 3,

5. Conditions suspensives du Commissaire Enquêteur : page 4,

Pièce complémentaire :

Rapport du commissaire enquêteur.
Avis du commissaire enquêteur sur la Déclaration d'Utilité Publique.
Avis du commissaire enquêteur sur le classement / déclassement des voies créés et/ou modifiées.

Document édité en 4 exemplaires :

Original remis à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne,
Copies adressées pour information à :
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
Maître d'Ouvrage,
Copie archivée par :
Monsieur ROBERT Jean Pierre commissaire enquêteur.

Document remis à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne le Jeudi 20/05/2021 à 14 heures 30.

Jean Pierre ROBERT, Commissaire Enquêteur,



1. Contexte de l'enquête :

1.1 : objet de l'enquête :

La présente Enquête Publique a pour but de :

Permettre à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne de décider de l'utilité publique du projet et de prendre en toute connaissance de cause un Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique,

Permettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et à Madame La Maire de la Commune de BERNEUIL (87) de modifier le document d'urbanisme (PLUI en cours d'élaboration) les concernant.

Permettre à Monsieur le Maire de la Commune de CHAMBORET (87) de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune en cours de validité.

Permettre aux Autorités compétentes de décider du classement / déclassement des voiries créés et impactés.

Tout cela pour permettre la création de deux créneaux de dépassement sur la Route Nationale 147 (RN 147) au nord de la Commune de CHAMBORET (87) et de la Commune de BERNEUIL (87).

1.2 : Présentation et exposé des motivations du projet :

Le projet soumis à Enquête Publique porte sur la création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 entre Limoges et Poitiers :

L'un situé sur la Commune de CHAMBORET, au nord du bourg de CHAMBORET d'une longueur d'environ 1750 Mètres dont 1216 mètres de dépassement effectif,

L'autre situé sur la Commune de BERNEUIL, au nord du bourg de BERNEUIL d'une longueur d'environ 1550 Mètres dont 1025 mètres de dépassement effectif.

Ces deux créneaux ont pour but de fluidifier la circulation des véhicules entre Limoges et Bellac (donc Limoges – Poitiers) en facilitant les conditions de dépassement sur cette route RN 147. Ils ont aussi pour but d'améliorer la sécurité des circulations tant sur la nouvelle RN 147 que celle des riverains, exploitants agricoles, cyclistes et adeptes de la mobilité douce qui pourront circuler en sécurité sur l'ancienne route RN 147 et sur les voiries communales et rurales aménagées ou créées. Ces créneaux permettront la séparation des flux de circulation entre circulation agricole, locale, de loisir avec le trafic de la RN 147 (axe Poitiers – Bellac – Limoges).

La circulation des véhicules lents et des véhicules à mobilité douce sera interdite sur les deux créneaux de dépassement.

Sur ces deux créneaux à 2x2 voies la vitesse sera limitée à 110 km/h et les poids lourds seront interdits de dépassement.

Les deux créneaux auront des caractéristiques techniques autoroutières ce qui permettra leur intégration sans difficulté lors de l'aménagement complet à 2x2 voies de l'axe Poitiers – Limoges (au moins de la section Limoges – Bellac sur laquelle ils sont implantés).

Le présent avis a pour but de permettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes HAUT LIMOUSIN EN MARCHE et à Madame la Maire de la Commune de BERNEUIL de procéder la modification du projet de Plan Local d'Urbanisme applicable sur la Commune pour permettre la création sur cette commune du créneau de dépassement à 2x2 voies sur la RN 147.

La modification porte sur les règlements des zones A et N, dans les paragraphes « Chapitre 1 : Destination des constructions et usages des sols, sous chapitre : imitations d'usages, d'affectation des sols, des constructions et des activités » pour permettre la création du créneau de dépassement sur sa commune d'ajouter la mention suivante :

« Les ouvrages, constructions, installations et dépôts liés à la réalisation de créneaux de dépassement sur la RN 147, y compris les affouillements et exhaussements ».

2. Avis du Commissaire Enquêteur :

J'émet sur le projet objet de l'enquête un avis :

**FAVORABLE assortie d'une recommandation non
suspensive.**

3. Motivation de l'avis :

J'émet cet avis favorable en m'appuyant sur les principales considérations suivantes :

Les modifications demandées dans les règlements des zones A et N ne modifient en rien l'équilibre général des deux Plans Locaux d'Urbanisme tant en ce qui concerne le schéma général de développement (PADD) que l'utilisation des sols.

La modification proposée n'ouvre en aucun cas la possibilité à des extensions inconsidérées d'utilisation des sols puisqu'elle concerne strictement « les ouvrages, constructions, installation et dépôts liés à la réalisation de créneaux de dépassement sur la RN 147, y compris les affouillements et les exhaussements ».

Aucun emplacement réservé n'étant présent dans la zone du projet, celui-ci n'impacte en rien les éventuels emplacements réservés des deux communes de BERNEUIL et de CHAMBORET.

Aucun espace boisé classé n'étant présent dans la zone du projet, celui-ci n'impacte en rien les éventuels espaces boisés des deux communes de BERNEUIL et de CHAMBORET.

Il n'y a pas non plus de zones protégées au plan environnemental, faunistique, floristique, patrimonial, culturel, ..., impactées par les créneaux créés sur les deux communes.

Elle n'impacte pas les chemins de randonnée situés sur les deux communes dit « Chemin de la vallée du Vincou » et « La tombe du marchand ».

Le projet n'impacte en rien les deux servitudes d'utilité publiques présentes dans la zone d'étude (Ligne à Haute Tension, longeant la RN 147, ligne téléphonique enterrée le long de la RN 147).

Elle va permettre la création d'une infrastructure routière plus sécurisante non seulement pour celles et ceux qui empruntent cet axe que ce soit pour des trajets domicile – travail ou pour des trajets professionnels ou de loisir mais aussi pour celles et ceux agriculteurs, riverains, adeptes de toutes circulations douces qui disposeront d'itinéraires hors trafic routier important sur l'actuelle RN 147 et les voies de desserte créées ou aménagées.

4. Recommandations du Commissaire Enquêteur :

Par unification des documents d'urbanisme notamment entre le PLU de CHAMBORET et le projet de PLUI de la communauté des communes du HAUT LIMOUSIN EN MARCHE, et puisque la bande d'inconstructibilité de 100 Mètres ou 75 mètres pour les axes routiers situés hors agglomération et classés à grande circulation est une disposition légale prévue dans le Code de l'Urbanisme (article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme), je propose de supprimer cette disposition du PLU de la commune de CHAMBORET.

5. Conditions suspensives du Commissaire Enquêteur :

Aucune.

Le commissaire enquêteur,
Jean-Pierre ROBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by the letters 'J.P.' and a final flourish.